

Questions – CM Introduction au droit privé

Cours d'université d'été Toulouse 1 Capitole

CPGE / PASS/ Autres

Titre introductif : Qu'est-ce que le droit ?

Section I. La définition du droit.

Question n° 1 : Quel est le nombre d'affirmation(s) vraie(s) ci-dessous :

- a- Le droit national est l'ensemble des règles en vigueur dans un Etat déterminé.
- b- Le droit de l'Union européenne était autrefois intitulé le droit communautaire.
- c- La *summa divisio* entre le droit privé et le droit public est récente.
- d- Le droit privé recouvre l'ensemble des règles régissant les rapports entre particuliers, personnes physiques ou morales.
- e- Le droit peut exister sans société

Nombre :

Question n° 2 : Le Droit désigne ...

- a- Uniquement le Code civil.
- b- Une science sociale, un ensemble de connaissance, les professionnels qui l'exercent, un texte juridique, un procès d'assises ou encore une simple prérogative individuelle.
- c- Seulement les prérogatives individuelles des personnes.
- d- Les textes juridiques ainsi que les professionnels qui l'exercent.

Question n° 3 : Le droit international se divise en deux : le droit international public et le droit international privé.

- a- Vrai
- b- Faux

Question n° 4 : Le droit privé est marqué par un esprit égalitaire et libéral.

- a- Vrai
- b- Faux

Question n° 5 : L'intérêt général est lié...

- a- Au droit public
- b- Au droit privé

Question n° 6 : Relier les branches de droit à droit public ou privé.

Droit administratif des biens

Droit processuel

Droit de la famille

Droit du travail

Droit commercial

DROIT PUBLIC

Droit administratif

DROIT PRIVE

Droit constitutionnel

DROIT MIXTES

Droit des finances publiques

Droit civil

Droit pénal

Droit fiscal

Section II. Les caractéristiques de la règle de droit

Question n° 7 : Le droit naturel considère que les droits de chaque individu proviennent de la société dans laquelle il vit.

- a- Vrai
- b- Faux

Question n° 8 : Quelles sont les caractéristiques des droits naturels ?

- a- Inaliénables, inviolables, imprescriptibles
- b- Ils s'imposent à tous
- c- Arbitraires
- d- Non- indépendants de l'époque, du lieu, de la condition sociale, de la race, de l'éthnie...

- e- Indépendants de l'époque, du lieu, de la condition sociale, de la race, de l'éthnie...
- f- Non-indépendants de toute convention
- g- Indépendant de toute convention (provient de son appartenance à l'humanité).

Question n° 9 : Quel est le nombre d'affirmation(s) vraie(s) ci-dessous :

- a- Les premières formulations du concept de droit naturel se retrouvent dans les travaux de l'Ecole de Salamanque et ceux des théoriciens du contrat social.
- b- Le positivisme juridique considère que le droit ne se confond pas avec la règle de droit.
- c- Les travaux autour des droits naturels ont inspiré la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*, la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* ou encore *Convention Européenne de Droits de l'Homme*.
- d- Dans l'école de droit naturel, seul le droit positif a une valeur juridique.

Nombre :

Question n° 10 : Quelles sont les caractéristiques de la règle de droit ?

- a- Inhérente à la volonté individuelle
- b- Formulée de manière précise
- c- Formulée de manière générale
- d- Formulée de manière abstraite.
- e- Extérieure à la volonté individuelle
- f- Obligatoire.

Question n° 11 : La règle de droit est nécessairement impérative.

- a- Vrai
- b- Faux

Question n° 12 : Le principe de la territorialité de la règle de droit implique...

- a- Qu'elle soit applicable qu'à partir du moment où le texte est entrée en vigueur.
- b- Qu'elle soit applicable au jour de sa promulgation.
- c- Qu'elle soit applicable par principe sur le territoire français, lequel est constitué de l'ensemble des terres émergées sur lesquelles s'exerce la souveraineté française.
- d- Qu'elle soit applicable en raison de son abrogation.

Question n° 13 : Une loi est applicable à partir du moment...

- a- Qu'elle entre en vigueur.
- b- Qu'elle est entrée en vigueur et qu'elle n'est pas abrogée.
- c- Qu'elle a été promulguée.
- d- Qu'elle a été abrogée.

Question n° 14 : Le principe de non-rétroactivité de la loi suppose

- a- Qu'elle soit entrée en vigueur.
- b- Qu'elle n'ait pas d'effet radioactif.
- c- Que la nouvelle loi ne s'applique pas à des faits postérieurs.
- d- Qu'elle soit abrogée.

Section III. Les grands systèmes juridiques contemporains.

Question n° 15 : Quel est le nombre d'affirmation(s) vraie(s) ci-dessous :

- a- Les pays d'Europe continentale sont principalement de la famille romano-germanique.
- b- Le droit du Common law relève d'un droit jurisprudentiel et coutumier.
- c- Il existe des droits qui appliquent plusieurs systèmes juridiques.
- d- Les droits de tradition civiliste sont marqués par une tradition de codification.
- e- Le droit anglais appartient à la famille des droits de *Common law*.

Nombre :

Question n° 16 : Relier les Etats et droits aux systèmes juridiques.

France

Droit canonique

Argentine

Etats-Unis

DROITS DE TRADITION CIVILISTE

Malte

DROITS DU COMMION LAW

Royaume-Uni

DROITS MIXTES

Italie

DROITS RELIGIEUX

Philippines

Allemagne

Titre 1 : Les droits subjectifs

Section I. Les titulaires des droits subjectifs

Question n° 17 : On parle de « droit objectif » lorsque le droit désigne l'ensemble des règles de conduites.

- a- Vrai
- b- Faux

Question n° 18 : Le droit pour le vendeur de recevoir le prix est un droit...

- a- Objectif
- b- Subjectif

Question n° 19 : Quel est le nombre d'affirmation(s) vraie(s) ci-dessous :

- a- Le droit subjectif permet à son titulaire de servir son intérêt personnel.
- b- Les deux sens du droit (objectif et subjectif) sont non-complémentaires.
- c- L'abus de droit désigne le fait que le titulaire sans dépasser les limites objectives de son droit, se sert de son droit pour nuire à autrui.
- d- L'abus de droit désigne lorsque le titulaire, même sans intention de nuire, par l'exercice de son droit, cause à autrui un préjudice anormal ; disproportionné par rapport à la gêne courante que peut provoquer l'exercice normal du droit.
- e- Le sujet de droit est la personne de sa majorité à la fin de sa vie.

Nombre :

Question n° 20 : Les biens meubles sont toutes les choses qui peuvent se déplacer ou être déplacée.

- a- Vrai
- b- Faux

Question n° 21 : Le commencement de la personnalité juridique est subordonné ;

- a- A ce que l'enfant soit né.
- b- A ce que l'enfant soit né viable.
- c- A la déclaration de la naissance de l'enfant à l'état civil.

Question n° 22 : L'enfant est tenu pour né dès lors qu'il y va de son intérêt, qu'il peut en tirer un avantage.

- a- Vrai
- b- Faux

Question n° 23 : Quel est le nombre d'affirmation(s) vraie(s) ci-dessous :

- a- Le droit français a toujours considéré la mort naturelle comme l'unique fin de la personnalité juridique
- b- La phase d'absence est destinée à durer plus de quinze ans.
- c- La mort est constatée par un acte d'état civil.
- d- La présomption de vie est un synonyme de la présomption de décès pour le mécanisme d'absence.

Nombre :

Question n° 24 : Les passagers d'un avion abimé en mer seront traités par...

- a- La mort civile.
- b- La disparition.
- c- L'absence.

Question n° 25 : Les personnes morales désignent...

- a- La nouvelle définition du « bon père de famille ».
- b- Les personnes considérées comme ayant une bonne moralité.
- c- Les groupements très variées de personnes qui ont vocation à avoir une activité autonome distincte de celles des personnes qui les composent.
- d- Les groupements de personnes physiques.

Question n° 26 : Les personnes morales peuvent être découpées de manière générale

- a- Entre celles de droit privé et celles exerçant des prérogatives de puissance publique.
- b- Entre celles relevant de l'Etat et des collectives locales.
- c- Entre les fondations et les associations.

Question n° 27 : Quel est le nombre d'affirmation(s) vraie(s) ci-dessous :

- a- Le droit subjectif permet à son titulaire de servir son intérêt personnel.

- b- Les deux sens du droit (objectif et subjectif) sont non-complémentaires.
- c- L'abus de droit désigne le fait que le titulaire sans dépasser les limites objectives de son droit, se sert de son droit pour nuire à autrui.

Nombre :

Question n° 28 : La consécration de la théorie de la réalité a progressivement conduit à admettre que tous les droits habituellement reconnus aux personnes physiques doivent également l'être au profit des personnes morales.

- a- Vrai
- b- Faux

Question n° 29 : Les conditions de la « naissance » des personnes morales sont identiques pour ces dernières.

- a- Vrai
- b- Faux

Section II. La classification des droits subjectifs

Question n° 30 : Le patrimoine se réfère à la traduction de la dimension économique du sujet de droit.

- a- Vrai
- b- Faux

Question n° 31 : Quel est le nombre d'affirmation(s) vraie(s) ci-dessous :

- a- Toute personne a un patrimoine.
- b- Le patrimoine est une universalité des droits.
- c- Un bien peut entrer dans le patrimoine, puis en sortir, mais le patrimoine demeure.
- d- Le patrimoine lorsqu'il est transmis dans son intégralité au décès de la personne.
- e- Une personne n'a qu'un seul patrimoine.

Nombre :

Question n° 32 : le droit à la vie entre dans le patrimoine.

- a- Vrai
- b- Faux

Question n° 33 : Les droits patrimoniaux regroupent...

- a- Le droit personnel.
- b- Le droit réel.
- c- Les droits intellectuels.

Question n° 34 : Le droit intellectuel désigne le pouvoir juridique reconnu à une personne et qui porte directe sur une chose.

- a- Vrai
- b- Faux

Question n° 35 : les droits extrapatrimoniaux sont...

- a- Transmissibles
- b- Intransmissibles
- c- Imprescriptibles
- d- Prescriptibles
- e- Hors du commerce
- f- Insaisissables
- g- Cessibles

Section III. Les sources et preuves des droits subjectifs

Question n° 36 : Les actes juridiques...

- a- *« sont des manifestations de volonté destinées à produire des effets de droit. Ils peuvent être conventionnels ou unilatéraux »* Fait juridique involontaire.
- b- *sont des agissements ou des événements auxquels la loi attache des effets de droit ».*

Question n° 37 : Un testament est un...

- a- Fait juridique involontaire.
- b- Fait juridique volontaire.
- c- Acte juridique.

Question n° 38 : La naissance est un...

- a- Fait juridique involontaire.
- b- Fait juridique volontaire.
- c- Acte juridique.

Question n° 39 : Le système accusatoire induit que...

- a- L'initiative de la recherche des preuves appartient au juge qui conduit le procès en vue de la recherche de vérité.
- b- L'initiative de la recherche des preuves appartient aux parties.

Question n° 40 : La demandeur...

- a- Est attrait en justice.
- b- Exerce l'action en justice.

Question n° 41 : Le plus souvent, le demandeur ne supporte pas la charge de la preuve.

- a- Vrai
- b- Faux

Question n° 42 : Le principe de la liberté de la preuve induit que...

- a- La preuve s'apporte par tous.
- b- La preuve s'apporte par présomption.
- c- La preuve par tous moyen

Titre 2 : Branches et Sources du droit

Section I. Les différentes branches du droit

Section II. Les sources du droit

Question n° 42 : Dans la hiérarchie des normes, ...

- a- Chaque norme tire sa légitimité de la source qui est lui est supérieur.
- b- Chaque norme a une légitimité propre.

Question n° 43 : Quelles sont les normes composant le « Bloc de constitutionnalité » ?

- a- La Constitution de 1958
- b- La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen
- c- Préambule de la Constitution de 1946
- d- Principes fondamentaux reconnus par les lois de la République
- e- Principes et les objectifs à valeur constitutionnelle

- f- Charte de l'environnement de 2004

Question n° 44 : Quelles sont les conditions pour qu'un traité international soit applicable en France ?

- a- La ratification du traité
- b- La condition de réciprocité sauf pour les traités portant sur les droits de l'homme
- c- La condition de réciprocité
- d- La ratification du traité sauf pour les traités portant sur les droits de l'homme

Question n° 45 : Le droit de l'Union européenne est ...

- a- Infra-constitutionnel
- b- Supra-législatif

Question n° 46 : Il existe une présomption de connaissance de la règle de droit.

- a- Vrai
- b- Faux

Question n° 47 : La loi possède en principe un effet rétroactif.

- a- Vrai
- b- Faux

Question n° 48 : Quel est le nombre d'affirmation(s) vraie(s) ci-dessous :

- a- Les décrets réglementaires concernent une ou plusieurs personnes nominativement désignées.
- b- Le pouvoir réglementaire appartient au Parlement.
- c- Le Président de la République et le Premier ministre exerce le pouvoir réglementaire par arrêté.
- d- Il existe deux catégories de règlements : ceux qui sont pris pour l'exécution des lois et ceux qui sont autonomes.

Nombre :

Question n° 49 : La coutume se définit par....

- a- Un élément matériel

- b- Un élément matériel et un élément psychologique.
- c- Un élément psychologique.

Question n° 50 : Le juge n'a pas l'obligation de trancher le litige lorsque la loi est imprécise ou obscure.

- a- Vrai
- b- Faux

Question n° 51 : Les principes généraux du droit se retrouvent uniquement en droit international public.

- a- Vrai
- b- Faux

Question n° 52 : La doctrine est une source directe du droit.

- a- Vrai
- b- Faux

Titre 3 : Organisation juridictionnelle

Propos préliminaires

Question n° 53 : Il existe un principe de séparation des autorités judiciaires et administratives.

- a- Vrai
- b- Faux

Question n° 54 : Quel est le nombre d'affirmation(s) vraie(s) ci-dessous :

- a- Il existe deux ordres : ordre administratif et un ordre judiciaire.
- b- Chaque ordre se divise en trois niveaux distincts : un premier degré, un second degré et un troisième degré.
- c- La compétence désigne l'aptitude d'une juridiction à connaître d'une affaire et à exercer son pouvoir de juger.

d- La compétence s'inscrit dans un rapport concurrentiel

Nombre :

Question n° 55 : La compétence d'une juridiction se détermine de manière....

- a- *ratione materiae*.
- b- *ratione loci*.
- c- Ratione materiae et loci.

Question n° 56 : La compétence d'attribution implique....

- a- Qu'elle soit déterminée vis-à-vis de l'ordre (administratif ou judiciaire).
- b- Qu'elle soit déterminée vis-à-vis du degré.
- c- Qu'elle soit déterminée en fonction de la nature du litige.

Question n° 56 : En principe, la juridiction compétente est celle du lieu du demandeur.

- a- Vrai
- b- Faux

Section I. L'ordre judiciaire

Question n° 56 : Le premier degré de droit commun de l'ordre judiciaire correspond ...

- a- Aux tribunaux administratifs
- b- Aux cours d'appel
- c- Aux tribunaux administratifs et aux cours d'appel
- d- Aux tribunaux judiciaires et aux cours d'appel
- e- Aux tribunaux judiciaires.

Question n° 57 : Le tribunal judiciaire statue en premier et dernier ressort inférieure ou égal à 4000 euros

- a- Vrai
- b- Vrai, mais le pourvoi en cassation demeure ouvert
- c- Faux.

Question n° 58 : Le tribunal judiciaire statue en formation collégiale.

- a- Vrai
- b- Vrai, mais dans certains contentieux, la décision est rendue par un juge unique
- c- Faux

Question n° 59 : La juridiction spécialisée en matière commerciale est ...

- a- Le conseil des prud'hommes.
- b- Le tribunal de commerce
- c- Le tribunal judiciaire
- d- Le tribunal administratif

Question n° 60 : quelles sont les juridictions qui sont composées de juges non-professionnels ?

- a- Le tribunal judiciaire
- b- Le tribunal administratif
- c- Le conseil des prud'hommes
- d- Les cours d'appel
- e- Le tribunal de commerce

Question n° 61 : La juridiction spécialisée en matière sociale est ...

- a- Le conseil des prud'hommes.
- b- Le tribunal de commerce
- c- Le tribunal judiciaire
- d- Le tribunal administratif.

Question n° 61 : Le tribunal des affaires de sécurités sociales....

- a- A vu sa compétence élargie.
- b- Est une juridiction paritaire.
- c- Est une juridiction composé de juges non-professionnels
- d- A disparu.

Question n° 62 : La répartition des litiges en matière pénale pour le premier degré...

- a- Se fait de manière tripartite.
- b- Se fait de manière duale.
- c- Induit aucune distinction, car c'est la même juridiction qui intervient pour toutes les infractions au premier degré.

Question n° 63 : Il est impossible de faire appel devant des cours d'assises d'appel.

- a- Vrai
- b- Faux

Question n° 64 : Le mineur ayant commis un crime et ayant plus de 16 ans est jugé par le tribunal des enfants.

- a- Vrai
- b- Faux

Question n° 65 : L'appel est une voie ordinaire de recours.

- a- Vrai
- b- Faux

Question n° 66 : Les cours d'appel rendent...

- a- Des jugements
- b- Des arrêts
- c- Des décisions

Question n° 67 : Le délai pour faire appel en matière civile est de...

- a- 1 mois
- b- 2 mois
- c- 6 mois
- d- 15 jours
- e- 10 jours

Question n° 68 : Le délai d'appel court à compter de ...

- a- La date du jugement si ce dernier a été rendu en audience publique
- b- La notification du jugement par huissier
- c- La notification du jugement par le greffe

Question n° 69 : Le délai pour faire appel en matière pénale est de...

- a- 1 mois
- b- 3 mois
- c- 6 mois
- d- 15 jours
- e- 10 jours

Question n° 70 : L'intimé est le demandeur en appel et au pourvoi.

- a- Vrai
- b- Faux

Question n° 71 : La Cour de cassation est compétente uniquement pour les arrêts rendus pas les cours d'appel.

- a- Vrai
- b- Faux

Question n° 72 : Le rôle de la Cour de cassation est ...

- a- De rejurer les affaires au même titre que les cours d'appels et les tribunaux.
- b- D'Examiner si les règles de droit ont été correctement appliquées.

Question n° 73 : La Cour de cassation constitue le troisième degré.

- a- Vrai
- b- Faux

Question n° 74 : La Cour de cassation assure ...

- a- Le respect des lois en contrôlant le choix de la règle applicable.

- b- L'unicité d'interprétation de la règle de droit sur tout le territoire.
- c- La motivation des juges dans leurs décisions.
- d- Le « re-jugement » des affaires au même titre que les cours d'appels et les tribunaux.

Question n° 75 : La Cour de cassation ne peut saisir qu'*a postériori*.

- a- Vrai
- b- Faux

Question n° 76 : L'avis de la Cour de cassation ne lie pas les juges de fond.

- a- Vrai
- b- Faux

Question n° 77 : Le délai pour former un pourvoi en matière civile est de...

- a- 1 mois
- b- 2 mois
- c- 6 mois
- d- 15 jours
- e- 10 jours

Question n° 78 : Les arrêts de la Cour de cassation sont rendus en...

- a- Formation restreinte
- b- Formation civile
- c- Formation de section
- d- Formation plénière
- e- Formation mixte

Question n° 79 : Lorsqu'elle fait droit au pourvoi, la Cour de cassation rend un arrêt...

- a- De rejet
- b- De cassation

Question n° 80 : La Cour de cassation est composée ...

- a- D'une chambre civile, d'une chambre administrative, d'une chambre criminelle, d'une chambre sociale et d'une chambre commerciale.
- b- D'une chambre criminelle, d'une chambre civile, d'une chambre commerciale et d'une chambre sociale.
- c- D'une chambre administrative, de trois chambres civiles, d'une chambre commerciale, d'une chambre criminelle et d'une chambre sociale.
- d- D'une chambre criminelle, d'une chambre commerciale, d'une chambre criminelle, d'une chambre sociales et de trois chambres civiles.

Question n° 81 : La Cour de cassation renvoie en principe devant une autre juridiction de fond lorsqu'elle fait droit au pourvoi.

- a- Vrai
- b- Faux

Question n° 82 : Dans le cadre du mécanisme du double pourvoi, la nouvelle juridiction de renvoi conserve la possibilité de se conformer ou non à la décision rendue par la Cour de cassation.

- a- Vrai
- b- Faux

Question n° 83 : A quoi corresponds la zone en jaune, la zone en rose, la zone en rouge et la zone en bleu ?

4) Civ. 1^{ère}, 9 octobre 2001, n° 00-14.564

Attendu qu'à partir du mois de juin 1974, M. Y..., médecin, a suivi la grossesse de Mme X... ; que, lors de la visite du 8^e mois, le 16 décembre 1974, le praticien a suspecté une présentation par le siège et a prescrit une radiographie foetale qui a confirmé cette suspicion ; que, le samedi 11 janvier 1975, M. Y... a été appelé au domicile de Mme X... en raison de douleurs, cette dernière entrant à la clinique A... devenue clinique Z... le lendemain dimanche 12 janvier dans l'après-midi, où une sage-femme lui a donné les premiers soins, M. Y... examinant sa patiente vers 19 heures, c'est-à-dire peu avant la rupture de la poche des eaux, la naissance survenant vers 19 heures 30 ; qu'en raison de la présentation par le siège un relèvement des bras de l'enfant, prénommé Franck, s'est produit, et,

lors des manoeuvres obstétricales, est survenue une dystocie de ses épaules entraînant une paralysie bilatérale du plexus brachial, dont M. Franck X... a conservé des séquelles au niveau du membre supérieur droit, son IPP après consolidation étant de 25 % ; qu'après sa majorité, ce dernier a engagé une action contre le médecin et la clinique en invoquant des griefs tirés des fautes commises lors de sa mise au monde et d'une absence d'information de sa mère quant aux risques inhérents à une présentation par le siège lorsque l'accouchement par voie basse était préféré à une césarienne ; que l'arrêt attaqué l'a débouté ;

Sur le moyen unique, pris en ses première et cinquième branches :

Vu l'article 455 du nouveau Code de procédure civile ;

[...]

Et sur les deuxième, troisième et quatrième branches du moyen :

Vu les articles 1165 et 1382 du Code civil ;

Attendu que la cour d'appel a estimé que le grief de défaut d'information sur les risques, en cas de présentation par le siège, d'une césarienne et d'un accouchement par voie basse, ne pouvait être retenu dès lors que le médecin n'était pas en 1974 contractuellement tenu de donner des renseignements complets sur les complications afférentes aux investigations et soins proposés, et ce d'autant moins qu'en l'espèce le risque était exceptionnel ;

Attendu, cependant, qu'un médecin ne peut être dispensé de son devoir d'information vis-à-vis de son patient, qui trouve son fondement dans l'exigence du respect du principe constitutionnel de sauvegarde de la dignité de la personne humaine, par le seul fait qu'un

risque grave ne se réalise qu'exceptionnellement ; que la responsabilité consécutive à la transgression de cette obligation peut être recherchée, aussi bien par la mère que par son enfant, alors même qu'à l'époque des faits la jurisprudence admettait qu'un médecin ne commettait pas de faute s'il ne révélait pas à son patient des risques exceptionnels ; qu'en effet, l'interprétation jurisprudentielle d'une même norme à un moment donné ne peut être différente selon l'époque des faits considérés et nul ne peut se prévaloir d'un droit acquis à une jurisprudence figée ; d'où il suit qu'en statuant comme elle l'a fait, la cour d'appel a violé les textes susvisés ;

PAR CES MOTIFS :

CASSE ET ANNULE, dans toutes ses dispositions, l'arrêt rendu le 10 février 2000, entre les parties, par la cour d'appel de Lyon ; remet, en conséquence, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Grenoble.

Section II. L'ordre administratif

Question n° 84 : Les juges du premier degré de l'ordre administratif sont les mêmes que ceux de l'ordre judiciaire.

a- Vrai

b- Faux

Question n° 84 : Les juges du second degré de l'ordre administratif sont les mêmes que ceux de l'ordre judiciaire.

a- Vrai

b- Faux

Question n° 85 : La Cour de cassation contrôle également les jugements et arrêts émis par les juridictions de l'ordre administratif.

a- Vrai

b- Faux

Question n° 86 : Le Conseil d'Etat constitue le troisième degré de l'ordre administratif.

a- Vrai

b- Faux

Section III. Le tribunal des conflits

Question n° 87 : Quel est le nombre d'affirmation(s) vraie(s) ci-dessous :

- a- Le tribunal des conflits est chargé de trancher les conflits engendrés par la dualité des ordres des juridictions.
- b- Il peut exister un conflit négatif à savoir qu'aucun ordre juridictionnel s'estime compétent.
- c- Le tribunal des conflits est le seuil à pouvoir effectuer un revirement de jurisprudence.
- d- Le tribunal des conflits est composé uniquement de juges provenant de l'ordre administratif.

Nombre :

Question n° 88 : En cas de conflit positif, le Tribunal des conflits a combien de temps pour statuer

a- 2 mois

b- 2 mois, mais il peut être prorogé de deux mois supplémentaires

c- 4 mois

d- 4 mois, mais il peut être prorogé de quatre mois supplémentaires

- e- 6 mois
- f- 6 mois, mais il peut proroger de six mois supplémentaires

Section IV. Le Conseil constitutionnel

Question n° 89 : Quel est le nombre d'affirmation(s) vraie(s) ci-dessous :

- a- Le Conseil constitutionnel contrôle la conformité de la loi à la Constitution au sens stricte.
- b- Le Conseil constitutionnel veille à la régularité des consultations électorales.
- c- Il n'existe qu'un contrôle de constitutionnalité *a priori*.
- d- La question prioritaire de constitutionnalité signifie que le gouvernement réduit le délais pour statuer du Conseil Constitutionnel. (A la place deux mois, il n'a plus que huit jours).

Nombre :

Question n° 90 : Quelles sont les situations possibles à la suite d'une non-conformité ?

- a- L'intégralité de loi peut être censurée, ce qui conduit à l'impossibilité de sa promulgation.
- b- Une partie de la loi peut être censurée, mais la promulgation de la loi dépendra de si le Conseil constitutionnel considère que les dispositions censurées sont inséparables du texte.
- c- En cas de censure d'une disposition d'une loi, le Conseil constitutionnel abroge cette dernière.

Question n° 91 : Le Conseil constitutionnel peut être saisi simplement pour consultation.

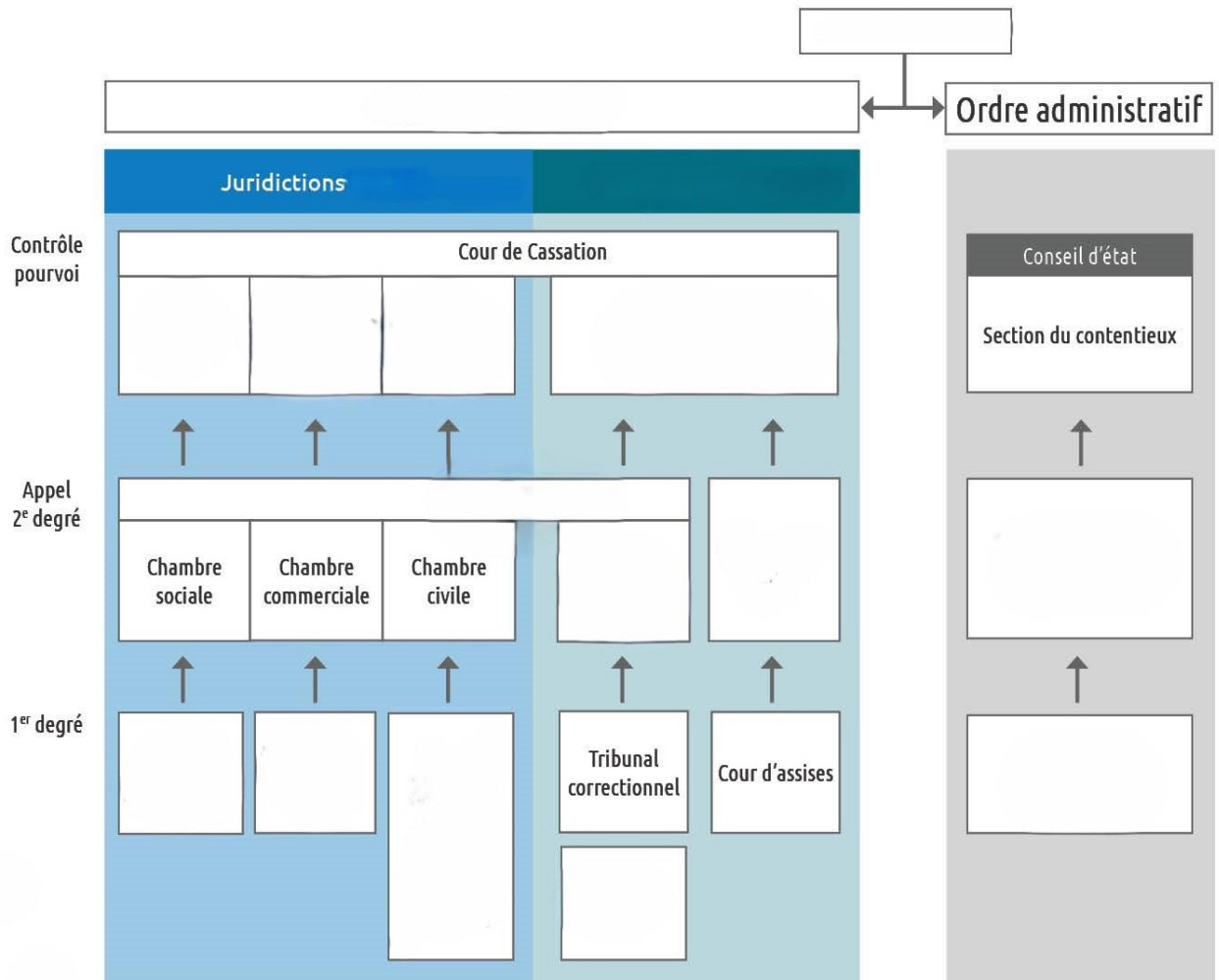
- a- Vrai
- b- Faux
- c-

Question n° 92 : Les décisions rendues par le Conseil constitutionnel sont susceptibles de recours.

- a- Vrai
- b- Faux

Question n° 93 : Remplir le tableau.

L'organisation juridictionnelle française



Section V. Les juridictions européennes

Question n° 94 : Quel est le nombre d'affirmation(s) vraie(s) ci-dessous :

- a- Le Conseil de l'Europe est un organe de l'Union européenne.
- b- L'Union européenne a été fondée par le Traité de Rome en 1957.
- c- L'Union européenne est composé de 46 Etats membres.
- d- La Fédération de Russie est membre du Conseil de l'Europe.

Nombre :

Question n° 95 : La Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) constitue la juridiction de l'Union européenne.

- a- Vrai

b- Faux

Question n° 96 : La CEDH est chargée de constater les atteintes aux droits de l'homme reconnus par la Convention européenne des droits.

a- Vrai

b- Faux

Question n° 97 : La CEDH est composée de...

a- 16 juges

b- 25 juges

c- 27 juges

d- 46 juges

Question n° 98 : La Cour de cassation, le Conseil d'Etat et Conseil constitutionnel ont la possibilité de poser des questions préjudicielles à la CEDH.

a- Vrai

b- Faux

Question n° 99 : Quelles sont les possibilités de saisines devant la Cour de justice de l'Union Européenne (CJUE) ?

a- Les questions préjudicielles

b- Le recours en manquement

c- Le recours en annulation

d- Le recours en carence

e- Les actions pour dommages et intérêts.

Question n° 100 : La CJUE siège à Strasbourg.

a- Vrai

b- Faux

